

DÉLIBÉRATION N°2010.12/124

**Fixation des tarifs 2010/2011 du
service public régulier
du transport scolaire extérieur
au périmètre du territoire urbain (PTU)**

L'An Deux Mil Dix, le mardi 14 décembre, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 19 novembre 2010.

PRÉSENTS : 16		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
M. Eric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire

MANDANTS : 1	MANDATAIRES : 1
Mme Eliane GUIOUGOU	Mme Betty SALBOT

EXCUSÉ : 1
M. Georges BREDDENT

ABSENTS : 4
M. Dominique BIRAS Mme Eliane VESPASIEN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.5216-5 I.- 2°;

VU le Code des Transports, notamment ses articles L3111-7 à L.3111-10;

VU le Code de l'Education, notamment son article L.213-11 modifié par la loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 28 ;
- VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2010.10.08/109 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2010 portant exercice par Cap Excellence de la compétence Transport scolaire hors du périmètre communautaire, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2010.10.08/110 du 1^{er} octobre 2010 portant mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT les marchés de transport scolaire actualisés et prorogés par le Conseil Général ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a souhaité fixer la nouvelle tarification pour l'année scolaire 2010/2011, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) sur les circuits scolaires extérieurs au périmètre du territoire urbain (PTU),.

Aussi, afin de permettre l'encaissement de la participation parentale au service public régulier du transport scolaire pour l'année 2010/2011, il convient pour l'EPCI d'appliquer ces tarifs sur treize (13) circuits scolaires extérieurs au périmètre du territoire urbain (PTU) répartis sur le territoire des deux villes membres.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – Qu'à compter du 1^{er} septembre 2010, la **Communauté d'Agglomération CAP Excellence** prendra à sa charge **30% du tarif annuel** des circuits de transport scolaire extérieur au Périmètre du Territoire Urbain (PTU), pour les élèves résidant sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2 – Qu’à compter du 1^{er} septembre 2010, la **part parentale représentera 10% du tarif annuel** des circuits de transport scolaire extérieur au Périmètre du Territoire Urbain pour les élèves résidant sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3 - D’arrêter à compter du 1^{er} septembre 2010, comme suit le montant annuel de la part parentale à destination des lycées ci-après désignés :

Itinéraire des Abymes

<i>Circuit 10</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel et Technique Bertème Juminer du Lamentin	50,74 €
<i>Circuit 11</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Richeval Morne-à-l’Eau	54,98 €
<i>Circuit 12</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Louis Delgrès du Moule	57,31 €
<i>Circuit 13</i>	Lycée d’Enseignement Général et Technologique Faustin Fléret de Morne-à-l’Eau	47,40 €
<i>Circuit 14</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Paul Lacavé /Capesterre Belle-Eau	53,91 €
<i>Circuit 15</i>	Lycée d’Enseignement Polyvalent des Droits de l’Homme /Petit-Bourg	47,46 €
<i>Circuit 17</i>	Lycée d’Enseignement Polyvalent Nord Grande-Terre/Port-Louis	33,48 €

Itinéraire de Pointe-à-Pitre

<i>Circuit 1</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel et Technique Bertème Juminer du Lamentin	66,82 €
<i>Circuit 3</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Richeval Morne-à-l’Eau	61,39 €
<i>Circuit 4</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Louis Delgrès du Moule	48,07 €
<i>Circuit 5</i>	Lycée d’Enseignement Professionnel Paul Lacavé /Capesterre Belle-Eau	42,79 €
<i>Circuit 6</i>	Lycée d’Enseignement Polyvalent des Droits de l’Homme /Petit-Bourg	37,51 €
<i>Circuit 9</i>	Lycée d’Enseignement Polyvalent Nord Grande-Terre/Port-Louis	62,24 €

ARTICLE 4 : De fixer à compter du 1^{er} septembre 2010, comme suit, les tarifs annuels des circuits ci-après désignés, qui seront facturés aux élèves résidant à l'extérieur du Périmètre du Territoire Urbain, ainsi qu'à leurs communes et autres institutions :

Itinéraire des Abymes

		Part parentale 20 %	Part parentale (pas de prise en charge par la commune d'origine) 40 %	Prise en charge des autres communes et institutions 20 %
Circuit 10	Lycée d'Enseignement Professionnel et Technique Bertème Juminer du Lamentin	101,48 €	202,95 €	101,48 €
Circuit 11	Lycée d'Enseignement Professionnel Richeval Morne-à-l'Eau	109,95 €	219,90 €	109,95 €
Circuit 12	Lycée d'Enseignement Professionnel Louis Delgrès du Moule	114,63 €	229,26 €	114,63 €
Circuit 13	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Faustin Fléret de Morne-à-l'Eau	94,80 €	189,60 €	94,80 €
Circuit 14	Lycée d'Enseignement Professionnel Paul Lacavé /Capesterre Belle-Eau	107,82 €	215,64 €	107,82 €
Circuit 15	Lycée d'Enseignement Polyvalent des Droits de l'Homme /Petit-Bourg	94,91 €	189,83 €	94,91 €
Circuit 17	Lycée d'Enseignement Polyvalent Nord Grande-Terre/Port-Louis	66,97 €	133,93 €	66,97 €

Itinéraire de Pointe-à-Pitre

Circuit 1	Lycée d'Enseignement Professionnel et Technique Bertème Juminer du Lamentin	133,65 €	267,30 €	133,65 €
Circuit 3	Lycée d'Enseignement Professionnel Richeval Morne-à-l'Eau	122,78 €	245,56 €	122,78 €
Circuit 4	Lycée d'Enseignement Professionnel Louis Delgrès du Moule	96,13 €	192,26 €	96,13 €
Circuit 5	Lycée d'Enseignement Professionnel Paul Lacavé /Capesterre Belle-Eau	85,57 €	171,14 €	85,57 €
Circuit 6	Lycée d'Enseignement Polyvalent des Droits de l'Homme /Petit-Bourg	75,02 €	150,05 €	75,02 €
Circuit 9	Lycée d'Enseignement Polyvalent Nord Grande-Terre/Port-Louis	124,47 €	248,95 €	124,47 €

ARTICLE 5 - D'imputer ces recettes au chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 252 du budget de CAP Excellence.

ARTICLE 6 - De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Président du Conseil Général, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le